



République Française

Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement d'Aix-en-Provence
 Canton de Pélissanne
COMMUNE DE PELISSANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 JUIN 2010

OBJET : N° 51/2010
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2010, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pélissanne se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, le jeudi 24 juin 2010, à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire.

Sont présents : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Aline SUCETTI, Didier GAULON, Guy DEGLIN, Jean-Luc BORAUD, Katia GRAS, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Bernard CONAND, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ, Annie POTTIEZ, René DELENCLOS

Absente ayant donné procuration :
 - Hadjira FERRO à Eric CONDÉ

Absente : Stéphanie GOUIRAND

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	28

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur David COLTELLI est désigné pour remplir cette fonction.

Par délibération n° 40-2002 du 30 avril 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci fixait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants et les personnes concernées par une telle démarche. La délibération n° 48-2009 du 25 juin 2009 amendait cette précédente délibération.

Ainsi, conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités annoncées, la concertation a été organisée de la manière suivante :

- Recueil des doléances des administrés depuis 2002 par courrier,
- Mise à disposition d'un registre et mise à disposition des documents,

- Parution des informations dans le bulletin municipal et sur le site Internet,
- Tenue de réunions publiques.

La concertation a débuté en 2003 notamment avec le recueil de doléances, mais elle s'est déroulée de manière effective et soutenue entre mai 2009 et juin 2010 comme suit :

Recueil des doléances :

Les demandes individuelles des administrés relatives au projet de PLU ont fait l'objet de réponses et ont été traitées et analysées afin de nourrir le projet de PLU concernant le devenir de certaines zones, les protections des boisements, etc. Ce dispositif en place depuis 2002 a permis de recueillir environ 200 demandes ou suggestions qui portaient principalement sur les thèmes suivants :

- Constructibilité des terrains (reclassement des secteurs en zone N-NC du POS en secteurs constructibles)
- Gestion des EBC et constructibilité,
- Règles de construction.

Les demandes liées au reclassement des secteurs naturels en zone constructible ont été vaines eu égard aux objectifs de protection des espaces naturels et agricoles affichés dans le cadre du PADD et traduits dans la partie « *Choix d'aménagement et de développement du rapport de présentation* » et dans la partie règlement. Les observations liées au classement en EBC et à leur pertinence ont été minutieusement étudiées et ont fait l'objet d'un état des lieux global des boisements qui a permis d'adapter la réglementation (EBC ou L123-1-7) en fonction des objectifs communaux de protection et de densification des secteurs urbains.

Diffusion de documents et registre à disposition :

Un registre recueillant l'avis du public accompagné d'un dossier comportant les documents de travail élaborés dans le cadre du PLU abondés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ont été mis à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de mai 2009 à juin 2010.

Le registre rappelait en préambule les grands principes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (objectifs, déroulement de la procédure, pièces du dossier, modalités de la concertation) et reprend la liste des documents qui enrichissent le dossier intitulé « annexe du registre d'observations » tout au long de la procédure. Ainsi, ont été annexés les documents suivants : les délibérations liées au PLU (mise en révision et concertation) – les documents présentés lors des trois réunions d'élaboration associées avec les Personnes Publiques Associées ainsi que les procès verbaux de réunions – le projet des parties du rapport de présentation et le projet de PADD – les documents présentés lors des deux réunions publiques.

Ainsi, les remarques formulées et les « éléments de réponse » apportés le cas échéant dans le cadre du PLU eu égard aux orientations du PADD sont détaillées en annexe 1.

Parution dans le bulletin municipal et informations sur le site Internet de la ville :

Un bulletin municipal consacré au PLU détaillant le diagnostic et les orientations du PADD débattues en Conseil Municipal a été édité en septembre 2009. Celui-ci venait informer la population des objectifs retenus par la commune eu égard au diagnostic réalisé sur la commune ainsi que des orientations en matière d'habitat liées au respect du Programme Local de l'Habitat.

Des informations ont été publiées sur le site Internet de la commune afin d'informer le plus largement possible les pélessannais habitant ou non la commune. Ainsi, les grandes étapes de l'élaboration du PLU ont été diffusées sur le site : présence d'un registre avec les documents de travail annexés – dates et objet des réunions publiques ainsi que des documents présentés lors de la réunion.

Le mail du service Urbanisme a été mis à disposition pour toutes remarques concernant le PLU.

Réunions publiques :

Deux réunions publiques se sont tenues en 2010 concernant le PLU. Leurs tenues ont fait l'objet d'une information importante avec mise en ligne sur le site Internet et affichage sur les bâtiments municipaux annexes (SEJ-PM-CCAS-Bibliothèque-Crèche).

Pour rappel, une réunion publique avait été organisée en 2004 afin de présenter le diagnostic de la commune ainsi que les orientations qui en découlaient. Le diagnostic et le PADD ayant été réactualisés en 2009, une réunion publique de présentation a donc eu lieu à ce sujet le 12 mars 2010. Lors de cette réunion ont été présentés les secteurs à enjeux définis dans le cadre du PLU permettant de soumettre à la population les projets de classement ou reclassement de secteurs. Aucune question n'a été formulée suite à ce débat. Suite à cette rencontre, une réunion d'information s'est tenue le 17 mars 2010 en Mairie, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur BEAUME, Adjoint délégué à l'Urbanisme afin de permettre aux administrés d'aborder des questions plus personnelles et précises quant aux orientations fixées par le PLU. Seize personnes ont été renseignées en direct ce jour là. Le dossier présenté lors de cette réunion a été mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le 22 avril 2010, préalablement à l'arrêt du PLU afin de présenter aux pélistannais « la traduction réglementaire du PADD ». Une seule remarque, personnelle, à laquelle il a été immédiatement répondu, a été formulée lors de cette réunion. Elle concernait un COS fixé en zone UCa au POS devenue UBb au PLU.

Le bilan de la concertation est donc satisfaisant. En effet, celui-ci a mis en exergue l'implication des habitants autour d'un projet d'intérêt général, a permis de sensibiliser la population aux enjeux de ce nouveau document d'urbanisme, a permis d'élaborer un référentiel commun de réflexion et d'analyse. De manière générale, ce dispositif de concertation mis en place a donc permis à la population de se tenir informée des phases d'élaboration du plan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 40/2002 en date du 30 AVRIL 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 48/2009 en date du 25 JUIN 2009 précisant les modalités de la concertation définies dans la délibération n° 40/2002 ;

VU l'annexe 1 « Bilan des remarques du registre d'observations » ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 contre :

- approuve le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce jointe annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,
P. MONTÉCOT

Date publication/affichage
28 juin 2010

Bilan des remarques du registre d'observations Annexe 1
--

Thème de la circulation et des axes viaires :

p.8 **29-09-2009** : Mme Carrey : volonté que soient mieux pris en compte la circulation et les aménagements des axes viaires lors de l'urbanisation afin d'améliorer la sécurité des piétons. La création du barreau de la Draisine afin de connecter les voies à la route d'Aurons est attendue.

p.9 et p.12 **08 et 29-10-2009** : Monsieur Hugard : lettre accompagnée de signature contre l'ouverture du barreau de la Draisine qui viendrait à l'encontre de la préservation du cadre de vie. Proposition d'aménager le carrefour de la petite Brûlière.

p.19 bis **30.03.2010** : Monsieur Hugard : contre l'aménagement de la Draisine.

p.10 et p.14 **12-11-2009** : ANEC : l'aménagement du barreau de la Draisine ne serait pas pertinent et aurait vocation à desservir plus le futur centre commercial que désengorger le nord de Pélissanne. Proposition d'aménager le carrefour de la petite Brûlière

p.17 **non datée** : Groupe d'élus « un seul objectif Pelissanne » : réaliser un axe uniquement piéton et cyclable.

p.20 **non datée** : Mme Alla : soulève les problèmes de circulation liés à la densification des secteurs, est contre l'ouverture du barreau de la draisine.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la commune, l'ouverture du barreau de la Draisine est un élément structurant révélant un intérêt général indéniable. En effet, le flux de circulation venant ou allant à Aurons emprunterait ce barreau et désengorgerait le centre ville dans lequel les aménagements viaires ne sont pas adaptés et adaptables à ce trafic. Au delà de contraintes techniques importantes, la configuration de certains carrefours et axes du centre ancien ne peut être adaptée à ce trafic, au risque de voir l'agencement viaire et les caractéristiques architecturales de ces derniers totalement dénaturées. De plus, afin d'assurer la cohérence du projet, un emplacement réservé a été fixé entre le chemin des hirondelles et la route de Salon afin de créer une liaison viaire entre ces deux axes majeurs. Ce projet étant conditionné pour partie à la réalisation du barreau. L'articulation de ces deux axes étant nécessaire afin de fluidifier les flux de circulation et offrir des modes de circulation alternatifs accompagnant ces projets. L'aménagement du barreau de la Draisine tend à une amélioration du plan de circulation générale et de la sécurisation des axes pour les piétons. La réalisation d'aménagement viaire reste tout à fait compatible avec l'intégration paysagère des lieux, ce qui est un axe fort du PADD. Ce projet intégrerait conformément aux prescriptions du PADD, des aménagements permettant les circulations douces (piétonnes ou cycles).

Les équipements publics :

p.17 **non datée** : Groupe d'élus « un seul objectif Pelissanne » : équipements publics trop dispersés sur la commune.

Les équipements publics desservent l'ensemble des quartiers, atout qui a été identifié dans le cadre du diagnostic. Cette distribution permet ainsi de limiter la monofonctionnalité de certains quartiers et d'offrir un accès facilité aux équipements publics grâce à la présence de zone de stationnement répartie en périphérie immédiate du cœur de ville.

Le risque inondation et le Plan de Prévention des Risques Inondation :

p.8 **09-10-2009** : (nom illisible) : remarques sur la pertinence du maintient du PPR eu égard aux travaux et aménagement réalisés.

Prise en compte du risque technologique :

p.10 **19-10-2009** : ANEC : le risque technologique lié au transport de matières n'aurait pas été pris en compte et aurait conduit à construire les bâtiments Des Lices à côté de l'entreprise Marino.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est issu de la présence d'une déviation de la RD 572 sur le territoire de la commune et non lié à la présence de l'entreprise Marino qui, selon la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doit elle-même prendre toute mesure pour éviter tout risque lié à son exploitation.

Prise en compte du risque mouvement de terrain :

p.21 bis **22-04-2010** : M.Proust : remarque sur la prise en compte du risque chute de blocs.

Ce risque a été traité dans le cadre du PLU avec l'inscription graphique des zones grises limitant la constructibilité dans ces zones soumises à un risque important.

Zone NB du POS :

p.15 **24-11-2009** : Triaire et Messonier : construction de 2 logements en zone NB2.

Les zones NB n'existeront plus. Seront reclassées en zones AU ou N selon certains critères objectifs. Pour les secteurs dans lesquels des possibilités d'extension ou de création de construction nouvelle, sera fixé un Coefficient d'Occupation des Sols qui encadrera les possibilités de construction.

Canal de Craponne et réseau Hydraulique :

p.20 **non datée** : Mme Alla : être vigilants sur la protection du canal de Craponne et ses ramifications.

Une attention particulière y est portée dans le cadre du PLU par l'application de contraintes réglementaires issues des enjeux de protection des canaux. Ce règlement ayant été transmis par L'Association Syndicale des Arrosants de Craponne